

Appendice N – Modèle de plan de travail de recherche

Par Yannick Queau

La théorie des régimes face aux difficultés de la coopération internationale : le cas du régime sur la biodiversité (titre provisoire)

Introduction

Problématique : en 1992, au sommet de Rio, la communauté internationale a adopté un certain nombre de résolutions parmi lesquelles figurait la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cette dernière prévoyait l'instauration d'organismes internationaux devant permettre une meilleure coopération entre les États sur les questions de biodiversité. Pourtant, plus de dix ans après le sommet de Rio, la coopération dans ce domaine ne semble pas fonctionner.

Question de recherche : la théorie des régimes permet-elle d'identifier les principaux obstacles à une coopération internationale efficace sur les enjeux de biodiversité?

Idée défendue : les obstacles à la coopération internationale sur les enjeux de biodiversité sont de deux types. Il s'agit, d'une part, de conflits de valeur relatifs à l'usage de la biodiversité et à sa propriété et, d'autre part, de conflits de nature technique qui sont principalement liés aux modalités de mise en oeuvre d'un régime international de la biodiversité.

Méthode : présentation de la théorie des régimes, définition des principaux concepts et application au cas de la coopération internationale sur les enjeux de biodiversité.

I- Qu'est-ce que la théorie des régimes?

Les régimes : essai de définition

- § Avant de pouvoir déterminer si la théorie des régimes permet ou non d'identifier les obstacles à la coopération internationale sur les questions de diversité biologique, il convient d'expliquer brièvement de quoi il s'agit.
- § La notion de régime ne fait pas l'objet d'une définition consensuelle. On constate que sa définition varie d'un auteur à l'autre. Toutefois, la définition de Stephen Krasner semble s'être imposée comme la référence incontournable (Krasner, 1982, p. 187).

§ Pour en arriver à une définition de la notion de régime, les auteurs partent d'une vision du monde bien précise. Les tenants de la théorie des régimes considèrent que la coopération peut s'établir. Elle permettrait de collecter l'information nécessaire à la prise de décisions et ainsi de réduire les incertitudes. L'information serait donc la *marchandise* la plus précieuse de la théorie des régimes.

Les principales caractéristiques d'un régime

§ Après avoir qualifié de manière générale la notion de régime, il s'avère nécessaire de s'interroger plus précisément sur les critères permettant d'identifier un régime ainsi que sur les postulats de la théorie. Ces derniers permettent peut-être de mettre en évidence les faiblesses de la théorie.

§ Keohane estime que les principes, les normes, les règles et les procédures de décisions sont les quatre éléments constituant un régime (Keohane, 1984, p. 59).

§ Pour Kébabdjian, on peut tout de même opérer une distinction entre, d'un côté, les principes et les normes et, de l'autre, les règles et les procédures de décisions.

§ Pour Oran Young, la définition de Krasner n'est pas satisfaisante. Young lui reproche de n'être qu'une énumération d'éléments conceptuels difficiles à distinguer les uns des autres. Selon lui, un régime serait plutôt une « institution sociale gouvernant les actions de ceux qui sont impliqués dans des activités spécifiques ou dans un ensemble d'activités » (Young, 1989, p. 63).

§ Rittberger ajoute deux autres critères nécessaires à la constitution d'un régime. Ils concernent leur efficacité (« *effectiveness* ») et leur durée ou leur robustesse (« *resiliency* »).

Les principaux postulats de la théorie des régimes

§ *Rationalité de l'acteur* : la théorie des régimes part de l'idée que les acteurs prendraient leurs décisions ou effectueraient leurs choix de manière rationnelle, c'est-à-dire en fonction de leurs intérêts. Cependant, ces choix s'inscriraient, au plan international, dans un contexte caractérisé par l'incertitude, dans la mesure où il serait difficile de prévoir qu'elle sera la position des autres acteurs sur un enjeu.

§ *La voie de la coopération est toujours préférable* : la théorie des régimes affirmerait également que, dans tous les cas, les acteurs auraient intérêt à choisir la coopération plutôt que l'action unilatérale (Axelrod, 1992). Pour démontrer cette affirmation, les théoriciens des régimes utiliseraient notamment la théorie

des jeux et le dilemme du prisonnier. C'est le principe du donnant/donnant qui n'est sensé donner que des vainqueurs

§ *Les notions de puissance et d'intérêt*: selon nous, l'étude des notions de puissance et d'intérêt et de leur articulation au sein du régime est nécessaire. Elle permet peut-être de comprendre le comportement des acteurs du régime et, par extension, d'expliquer pourquoi certains acteurs préfèrent recourir à des actions unilatérales.

Selon Caporaso, la théorie des régimes fonde la puissance, d'une part, sur la capacité de coopérer et de communiquer et, d'autre part, sur la capacité d'influencer les résultats de la coopération (Caporaso, 1993, p. 561).

Si la puissance est au service d'un intérêt collectif, il est tout à fait possible de concilier l'intérêt national et l'intérêt commun. On admet alors que les États (mais aussi les ONG et les OIG) ne cherchent pas forcément à augmenter leur puissance et que les gains absolus leur importent plus que les gains relatifs, c'est-à-dire les progrès réels leur importent plus que l'accroissement de l'écart avec leurs pairs.

Bilan : conditions d'existence d'un régime

§ La création d'un régime dépend donc de la présence d'un ou de plusieurs États ayant la capacité et la volonté de l'établir ainsi que d'assurer son efficacité (Keohane, 1984, p. 135-137). La théorie de la « stabilité hégémonique » est une formalisation de cette explication. Elle postule qu'un régime international est plus stable lorsqu'un des acteurs y exerce une domination et en assure le bon fonctionnement (Keohane, 1984, p. 137-140). La coopération dépend donc non seulement de l'existence d'intérêts communs mais aussi de la présence d'une puissance hégémonique. La tâche de cette dernière consiste essentiellement à inciter à la poursuite d'intérêts communs, à éviter les aversions communes, mais aussi à assurer une distribution équitable des fruits de la coopération (Le Prestre, 1997, p. 290-291). En effet, si certains acteurs du régime s'estiment continuellement lésés, ils risquent de recourir à des actions unilatérales pour atteindre leurs objectifs.

II- Les obstacles à la coopération internationale sur les questions de biodiversité

Qu'est-ce que la biodiversité?

§ Il s'agit ici de définir ce dont on parle et de préciser l'enjeu que représente la biodiversité. Pour ce faire, nous nous appuyons sur les définitions de Boyle (1994, p. 111) et sur la définition contenue dans l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (UNEP, 2001, p. 4).

§ Un régime international a été mis en place progressivement autour des débats sur les plantes alimentaires et sur les droits de propriété intellectuelle. Ces débats se rassemblent dans la Convention sur la biodiversité (ouverte au sommet de Rio de Janeiro en 1992) dont le principal objectif de la CDB est de permettre l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources.

Des conflits de valeur quant à l'usage de la biodiversité entre l'hémisphère Nord et l'hémisphère Sud

§ Le principal problème de la coopération internationale sur les enjeux de biodiversité est qu'il n'existe pas d'intérêt commun véritablement stimulant pour tous les acteurs. La protection de la biodiversité est une motivation insuffisante pour inciter les acteurs à coopérer tant que la modalité de la coopération et les coûts de celle-ci n'ont pas été définis. On peut simplement observer une polarisation des débats entre l'hémisphère Nord et l'hémisphère Sud. En l'absence de cet intérêt commun, la poursuite des intérêts particuliers continue d'être la règle dominante. Ainsi, sans même avoir considéré les différentes positions à l'intérieur des deux camps, il semble que l'élaboration d'un régime international de la biodiversité se heurte à des intérêts nationaux.

La définition de l'ordre du jour et le contrôle de l'information

§ L'information (scientifique, essentiellement), c'est-à-dire la denrée la plus précieuse du régime, n'est pas encore suffisamment fiable pour convaincre les pays du Sud de s'impliquer dans un régime de la biodiversité, car elle est principalement contrôlée par les pays du Nord.

Le choix des forums de négociation

§ La multiplication des organismes internationaux traitant des enjeux liés à la biodiversité peut nuire à l'élaboration d'un régime sur ces questions. Aucun des acteurs ne voudra coopérer avec les autres si les dispositions du forum de discussion lui sont préjudiciables. Les contradictions qui existent entre les différents accords internationaux, c'est-à-dire entre les principes, les normes, les règles et les procédures de décision, sont trop importantes pour permettre la mise en place d'un régime efficace de la biodiversité.

Les liaisons entre les questions politiques

§ Les dispositions actuelles relatives à la gestion de la biodiversité ne permettent pas d'assurer de façon certaine une redistribution juste et équitable des bénéfices de la coopération entre les acteurs. En voulant lier entre eux les enjeux politiques, les acteurs ont compliqué les négociations et ils ont fait perdre à la coopération sa spécificité, c'est-à-dire un des éléments indispensables à la mise en place d'un régime efficace. On remarque aussi que les institutions actuelles défendent encore trop souvent et trop ouvertement les intérêts des plus puissants.

Conclusion

Retour sur la question de recherche : la théorie des régimes est-elle un outil pertinent pour identifier les obstacles à une coopération internationale efficace sur les questions de biodiversité?

Reprise des principaux éléments de l'analyse : conflits de valeurs (intérêts), conflits de nature technique (rapport de puissance, organisation du régime et qualité de l'information).

Identification d'une difficulté liée à la genèse du régime : les institutions actuelles ne cherchent pas à résoudre la condition première de la coopération : la conciliation des intérêts. Elles reflètent trop souvent les positions des acteurs dominants et elles servent essentiellement à légitimer un ordre international conforme aux intérêts des pays développés.

Quelques pistes de recherche pour l'avenir :

§ La théorie des régimes ne parvient pas à concilier les positions des acteurs sur les questions de biodiversité, malgré le postulat que la coopération est toujours plus souhaitable que l'action unilatérale. Est-ce à dire que les acteurs définissent leur intérêt national de manière différente selon les enjeux? Ou encore qu'ils font preuve d'irrationalité dans leur choix de s'impliquer ou non dans un régime? Ces deux hypothèses apparaissent quelque peu insatisfaisantes.

§ La coopération sur les questions de biodiversité doit-elle nécessairement se concevoir à travers un régime international? Existe-t-il des alternatives? Lesquelles?

*Pour consulter la bibliographie associée à ce plan de travail de recherche, veuillez vous référer au travail présenté à l'appendice O.